

Décision

Générale

colonial

## Décision n° n° 862 accordant une permission de: trois.-semaines Ali Haman.

n° 862

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
31 août 1950

Numéro JO  
n° 8 du 30/08/1950

Date du numéro  
30 août 1950

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance Grganique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu**l'arrêté n° 117 du 8 février 1947 relatif à l'organisation et au recrutement du personnel des cadres locaux autochtones de la Côte française des Somalis et les textes subséquents

**Vu**la décision n° 1186 du 29 novembre 1948 portant engagement de Ali Haman en qualité de chauffeur-mécanicien

**Vu**la demande de permission d'absence formulée par Ali Haman le 22 août 1950

**Vu**l'avis favorable du commandant du cercle de Tadjourah.,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1

— Une permission d'absence à solde entière de trois semaines est accordée à Ali Haman, chauffeur en service au poste d'Obock, pour se rendre à ses frais à Argheisa (Somaliland).

#### Art. 2

— La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera

**pour le gouverneur et par le delegationle secretaire generalchamboredon**